



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025ARR019

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 19 février 2025

**Objet : Arrêté d'autorisation d'ouverture de structures sportives (PADELS) recevant du public à Cugnaux.**

**Le Maire de la Ville de Cugnaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2212-2 ;

**VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

**VU** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

**VU** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complétée par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie

**VU** l'arrêté préfectoral n° 361 du 1<sup>er</sup> octobre 1995 portant création de la Commission d'arrondissement de sécurité de d'accessibilité

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les terrains de Padel extérieurs n°1 et n°2, situés rue du Stade à CUGNAUX, dans le complexe tennistique Jean Gachassin, sont autorisés à ouvrir au public à compter du 15 janvier 2025.

#### **Article 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire ~~mais qui entraînent une~~ modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **Article 3 : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : Diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, Préfet de la Région, service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur des Territoires, services Logement et Constructions durables - Unité de l'Accessibilité et de la Sécurité, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de CUGNAUX

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Cugnaux, le 18 février 2025**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**



**Albert SANCHEZ**